

## **Arrêté temporaire n° 23-T-00218**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD119A, commune de Ménétreux-le-Pitois**

#### **Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Ménétreux-le-Pitois**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Venarey-les-Laumes en date du 19/06/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 25/05/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Grésigny-Sainte-Reine en date du 12/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD119A, à l'occasion de l'organisation d'une course des caisses à savon, sur le territoire de la commune de Ménétreux-le-Pitois,

#### **ARRÊTENT**

##### **Article 1**

À compter du 15/07/2023 à 11h00 et jusqu'au 16/07/2023 à 20h30, la circulation des véhicules est interdite sur les RD119A du PR 5+0725 au PR 6+938 (Ménétreux-le-Pitois) situés en et hors agglomération et sur la Voie Communale Rue du Patis.

##### **Article 2**

DEVIATION

À compter du 15/07/2023 et jusqu'au 16/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD119H du PR 0+0000 au PR 3+0100 (Ménétreux-le-Pitois et Grésigny-Sainte-Reine) situés en et hors agglomération
- RD954 du PR 35+0100 au PR 30+0400 (Alise-Sainte-Reine, Bussy-le-Grand, Grésigny-Sainte-Reine et Venarey-les-Laumes) situés en et hors agglomération
- RD905 du PR 24+0300 au PR 24+0700 (Venarey-les-Laumes) situés en agglomération

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de l'événement, sous le contrôle de l'autorité compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'évènement, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Le Maire de la commune de Ménétreux-le-Pitois, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Ménétreux-le-Pitois est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Ménétreux-le-Pitois, le 30 juin 2023

Le Maire de Ménétreux-le-Pitois



Fait à Dijon, le 27/06/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

**Julien ROUET**